



*Association de reconstitution et d'animation historique
XIIème et XIIIème siècle*

Essai de reconstitution de la milice communale
de Saint-Maur-des-Fossés
selon l'ordonnance prise par l'abbé Pierre de Chevry
le 23 septembre 1274

Livret explicatif



Par Martial Lagier

Présentation

L'objectif est de procéder à la reconstitution de la milice urbaine de Saint Maur des Fossés créée par l'abbé Pierre de Chevry en septembre 1274 pour protéger le bourg.

La composition de la milice est régie par une ordonnance précise qui laisse peu de place aux choix personnels tant dans le statut que dans l'équipement de ses membres. L'analyse montrera le bien fondé de la répartition des équipements.

En ce qui concerne le costume « civil » qui lui n'est pas décrit, il est possible d'extrapoler à partir de sources du « circum parisus » de l'époque telles que la Bible de Maciejowsky ou le Psautier de Saint Louis (sans pour autant se limiter à ces sources...)

I	Bref aperçu de l'histoire locale
II.....	Composition de la milice
III.....	Missions de la milice
IV.....	Fiches de personnages
V.....	Annexes
VI.....	Bibliographie
VII.....	Propriété



I- Bref aperçu de l'histoire locale

La ville de Saint-Maur et ses environs dépendaient de l'Abbaye de Saint-Maur. La fondation de celle-ci remonte à 639, sous la régence de la reine Nanthilde (veuve du Roi Dagobert). Toute une communauté de moines y était installée et la première église fut dédiée à la Vierge et aux apôtres Pierre et Paul. L'abbaye, désignée alors sous le vocable de Saint-Pierre-du-Fossé, bénéficia des biens et privilèges de l'évêque et du Roi.

Le culte des reliques de Saint-Maur naquit en 1137, année de grande sécheresse. Le clergé eut alors l'idée de porter le corps de Saint-Maur en procession. La pluie tomba, le culte était né. D'autres miracles eurent lieu et l'abbaye devint un lieu de pèlerinage comparable à Lourdes aujourd'hui. On venait y prier de toute l'Europe pour guérir la goutte ou l'épilepsie. Il faudra cependant attendre 1281 pour que l'abbaye soit connue sous le seul nom de "Saint-Maur-des-Fossés". La ville prit de l'importance. Hors du bourg se trouvaient l'abreuvoir, le lavoir, les moulins et le port. Un marché s'y développa même, au XIIIème siècle : on y vendait pain, fruits, légumes, vin et bestiaux. Les alentours comprenaient quelques fermes dispersées dans la plaine, dans les lieux-dits de Champignol, du Mesnil et des Piliers ainsi que quelques maisons situées près des bacs de Chennevières et de Créteil.

II- Création de la milice

Le propriétaire terrien, seigneur médiéval, soumettait à son ban ceux qui résidaient sur ses terres. En région parisienne, les guerres privées étaient prohibées par le Roi. De plus la proximité de son autorité garantissant la paix, les tâches militaires se résumaient donc à des besognes de police.

Dans ce contexte de sécurité relative, le pouvoir militaire du seigneur était donc purement défensif. Il était le plus souvent tourné non pas vers un envahisseur extérieur, mais vers des bandes de trublions que l'abbé Pierre de Chevry qualifie de « *delinquantas et malignantes* ».

Pour protéger le bourg menacé régulièrement par ces bandes, l'abbé ordonna à la population de s'armer sous quarante jours. Il prit pour cela l'ordonnance du 23 septembre 1274 (voir annexe 1 en fin de livret).

La milice n'est donc pas composée de militaires, mais de civils qui rendaient un service armé. C'est la raison pour laquelle l'équipement reste sommaire, loin derrière celui des soldats de métiers.

III- Composition de la milice selon l'ordonnance du 23 septembre 1274

Ce texte détaillé a servi de support à plusieurs auteurs pour illustrer la composition et l'équipement de la milice (notamment G. Duby, D. Nicolle, A. Terroine,...). Toutefois, les disparités et les oublis d'une publication à l'autre ont nécessité une nouvelle traduction (annexes 1).

Au moins 60 livres de fortune	Au moins 30 livres de fortune	A partir de 10 livres de fortune	Moins de 10 livres de fortune
<i>12 sujets de l'abbaye</i>	<i>53 sujets de l'abbaye</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Haubert (lorica) ou haubergeon 	<ul style="list-style-type: none"> • gambison ou cotte gamboisée 	Pas de protection	Pas de protection
<ul style="list-style-type: none"> • chapeau de fer 	<ul style="list-style-type: none"> • chapeau de fer 	<ul style="list-style-type: none"> • chapeau de fer ou chapeau de peau (cervelière de cuir ?) 	Pas de protection
<ul style="list-style-type: none"> • épée seule ou • <i>ensis</i> et grand couteau 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>ensis</i> et petit couteau 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>ensis</i> et petit couteau • 1 fourche ferrée 	<ul style="list-style-type: none"> • arc • flèches • petit couteau

Nota : Par « couteau » et « grand couteau » on retiendra par analogie une « dague » XIIIème comme celle montrée dans l'iconographie ou un couteau au sens commun du terme (le terme de dague n'apparaît qu'au XIVème).

Nota : Le terme de « ensis » recoupe une typologie d'armes mal définie. Une recherche sur le terme précis tel qu'il est utilisé montre qu'il peut être traduit par glaive. Toutefois, il ne s'agit pas ici du « gladius » qui est l'arme du légionnaire romain et dont le nom « glorieux » a été repris par les milites à partir du XIIème pour parfois désigner leur lance ou leur épée.

Il s'agit en fait d'une lame plutôt courbe, tranchante sur un côté, vraisemblablement plus courte qu'une épée et assortie d'une poignée en bois/garde (capula).

Sed aevis senioribus hoc verbum ensem curvatum ex una parte acutum designat.

Gladius seu ensis est ferramentum quod consistit ex lamina acuta atque capulo.

Il s'agirait donc d'une alternative moins disante à l'épée classique qui resterait (pour cette dernière) l'exclusivité d'un niveau de richesse important et d'un statut social. On retrouve d'ailleurs « ensis » en alternative à « spatha » dans le premier statut de l'ordonnance, et seul pour les statuts plus modestes (sauf l'archer) ce qui confirme cette approche.

Au XIIIème, cette arme peut être assimilée un faussard, ou à un fauchon.

De nos jours, ce terme perdure encore à travers « ensis » qui est un coquillage en forme de **couteau courbe**, et « ensiforme » qui signifie **en forme de lame**.

III- Fonctions de la milice :

Elle est double :

- Assurer la paix publique contre les périls extérieurs et intérieurs.
- Rejoindre l'arrière-ban de l'ost du roi (levée pour l'ost).

Les membres de la milice sont des combattants civils non professionnels donc généralement mal entraînés. Ils sont qualifiés de « *mal armés et tous nus* », ce qui témoigne d'un armement défensif et offensif **rudimentaire**. Le cas particulier de la milice de Saint-Maur était en fait représentatif de l'équipement des milices urbaines dans le royaume.

Si la milice était convoquée pour l'ost, il était nécessaire de compléter l'armement lorsque cela était financièrement possible. Ce rôle incombait alors au seigneur local, à l'abbé ou au capitaine.

Cette organisation en milice était toutefois efficace dans sa fonction de police car elle permettait aux habitants d'intervenir armés en cas de menace immédiate. Les étudiants (scholares) qui envahirent le bourg de Saint Germain en 1278 menaçant de tout mettre à sac en firent l'amère expérience : « *consuetum fuerit in predicta villa, quod quocienscumque vel quacumque hora fit insultus, tam contra prepositum quam contra homines ville, quod omnes veniant ad repellendum insultam et etiam deffendendum dominum suum* »¹ (ouvrage de 1278).

¹ Il était habituel, dans la ville précitée, que quel que soit l'endroit ou quelle que soit l'heure où l'« insulte » (agression, insurrection,...) est faite, tant contre le prévôt ou contre les habitants de la ville, que tous viennent pour repousser l'« insulte » et ainsi défendre/protéger son seigneur.

IV – Fiches costumes des personnages

Fiche de personnage à au moins 60 livres parisi

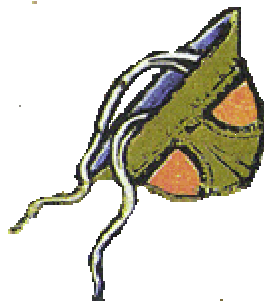
Composition du costume civil :

- Une chainse en lin ou soie arrivant au genoux (mi-cuisses toléré)
- Une paire de braies en lin ou soie
- Une paire de chausses en laine ou lin doublées
- Une tunique en lin ou laine ou soie doublée arrivant aux genoux
- Un cale biparties
- Une ceinture
- Une bourse/aumônière

Composition de l'équipement militaire :

- Un chapel de fer XIIIeme (une cervelière en une pièce ou un nasal XIIIeme tolérés)
- Un haubert manches longues arrivant aux genoux avec coiffe attenante
- Un haubergeon (manche courtes, mi-cuisses ou genoux) sans coiffe
- Soit une épée à une main, soit un « ensis » et un grand couteau

Il faut comprendre ici que soit l'épée se porte seule, soit on porte faussard et couteau



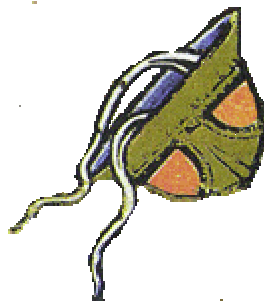
Fiche de personnage à au moins 30 livres parisi

Composition du costume civil :

- Une chainse en lin ou laine arrivant au genoux (mi-cuisses toléré)
- Une paire de braies en lin
- Une paire de chausses en laine ou lin doublées ou non
- Une tunique en lin ou laine doublée ou non arrivant aux genoux
- Un cale biparties
- Une ceinture éventuellement
- Une bourse/aumônière

Composition de l'équipement militaire :

- Un chapel de fer XIIIeme (une cervelière en une pièce ou un nasal XIIIeme tolérés)
- Un gambison **ou** cotte gamboisée
- Un « ensis »
- Un petit couteau



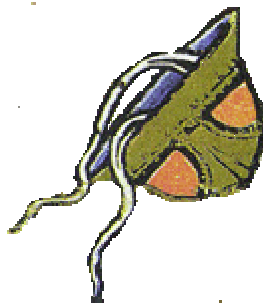
Fiche de personnage à partir de 10 livres parisi

Composition du costume civil :

- Une chainse en lin ou laine arrivant au genoux (mi-cuisses toléré)
- Une paire de braies en lin
- Une paire de chausse en laine ou lin non doublées (doublées tolérées)
- Une tunique en lin ou laine non doublée arrivant aux genoux (doublée tolérée)
- Un cale biparties
- Une ceinture éventuellement
- Une bourse/aumônière (sans décoration)
- Un chaperon éventuellement

Composition de l'équipement militaire :

- Un chapel de fer XIIIeme (une cervelière en une pièce ou un nasal XIIIeme tolérés) ,
ou bonnet de peau (cervelière en cuir ?)
- Un « ensis »
- Un couteau
- Une fourche ferrée



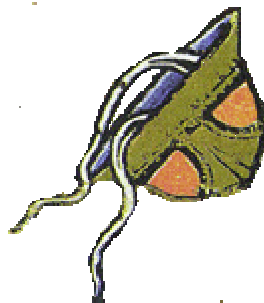
Fiche de personnage jusqu'à 10 livres parisi

Composition du costume civil :

- Une chainse en lin ou laine arrivant au genoux (mi-cuisses toléré)
- Une paire de braies en lin
- Une paire de chausse en laine ou lin non doublées (doublées tolérée)
- Une tunique en lin ou laine non doublée arrivant aux genoux (doublée tolérée)
- Un cale biparties
- Une ceinture pour y coincer les flèches
- Une bourse/aumônière (aucune décoration)
- Un chaperon

Composition de l'équipement militaire :

- Un arc
- Des flèches
- Un couteau



V - Annexes

Annexe 1 : Ordonnance de 1274 – texte original et traduction

1274, 23 septembre.

[LL 48, fol. 4; LL. 46, fol. 190 v° ; Tapon, p. 323] Anno Domini M° CC° LXX° III°, frater Petrus, abbas istius ecclesie, precepit omnibus hominibus dicte ville Fossatensis ut quilibet ipsorum, infra XL dies, propter defensionem ville predicte contra vires malignantium seu delinquentium, haberet arma sufficienter secundum quantitatem facultatum suarum, videlicet :

Dans l'année du seigneur 1274, frère Pierre, abbé de cette église, pria tous les hommes de la ville dite des Fossés pour que quiconque parmi eux, sous 40 jours, à cause de la défense de la ville précitée contre des hommes se comportant méchamment ou étant en faute, eussent des armes suffisantes en quantité selon leurs possibilités, c'est-à-dire évidemment :

Illi qui habebant valorem LX librarum et amplius haberent lorica vel hauberjons et capella de ferro, spatam² sive ensem et cultruni ; et inverti fuerunt taies circa XIIeim ;

Ceux qui ont la valeur 60 livres et plus auraient un haubert³ (lorica ?) ou un haubergeon et un chapel de fer, une épée ou un « ensis »⁴ et un grand couteau⁵ et invariablement ils seraient ainsi aux environs de 12.

Habentes autem valorem XXX librarum et amplius haberent tunicas, gambesatas sive gambesonos et capellum ferreum, ensem et cultellum ; et inverti fuerunt LIII

Quant à ceux qui ont la valeur de 30 livres et plus , ils auraient des tuniques gamboisées ou des gambisons⁶, et un chapel⁷ de fer, un « ensis » et un petit couteau ; et invariablement ils seraient 53.

Illi vero qui habebant X libras et amplius haberent galeram sive capellum ferreum, ensem, furcham ferream et cultellum ;

Ceux qui vraiment ont 10 livres et plus auraient un bonnet de peau⁸ ou un chapel de fer, un « ensis », une fourche ferrée⁹ et un petit couteau

² Spata peut être une erreur de transcription pour « spara » (lance, javelot) ou « spatha » (épée dite longue par rapport au glaive), ou une déformation orthographique. Spatha serait plus proche du contexte et de la nature de l'équipement.

³ Certains auteurs on traduit lorica par « cuirasse ». Toutefois, compte tenu de l'époque et du terme attenant de « haubergeon » dans l'énumération, on peut en déduire raisonnablement qu'il s'agit d'un haubert long, peut être même certainement sans coiffe. Il n'est pas fait mention de gambison...

⁴ Voir nota page 3 du livret sur l'incertitude du terme.

⁵ Par couteau, on peut entendre soit une « dague » (terme inadapté XIVeme) de type XIIIeme, soit un couteau (coutil).

⁶ A noter la différence faite par le rédacteur de l'ordonnance entre tunique gamboisée et gambison. Il ne s'agit vraisemblablement donc pas du même vêtement, même s'il est porté sans haubert dans ce cas précis. Les traductions de D.Nicolle et Duby ne parlent que d'un gambison et passent sous silence ce particularisme pourtant intéressant

⁷ Chapel est à prendre au sens large (cervelière, nasal) et ne se limite pas au « chapel » en forme de « chapeau ».

⁸ Par bonnet de peau on peut ici comprendre cervelière de cuir qui serait un pendant « pauvre » au chapel qui est prescrit.

Alii vero qui minus habebant, haberent arcus, sagittal et cultellum.

Ceux qui vraiment ont moins, auraient un arc, des flèches et un petit couteau.

Et facta fuit ostensio eorum predictorunx in varena juxta carrerias, presente dicto abbate, coram eodem, presentibus ibidem sacrista, elemosinario et cenario, monachis dicte ecclesie et⁹ tota familia dicti abbatis, pluribus hominibus de Varena, de Champeigniello, Champeigniaco et Nogento et pluribus aliis qui voluerunt interesse.

Et la démonstration de ce qui avait été dit fut faite dans les carrières de la proche Varenne, en présence du dit abbé, de sa pupille, et également en présence du sacristain, de l'élémonisaire, du cellerier (responsable du cellier et de la vaisselle), des moines de la dite église et de toute la « famille » (sa suite, son entourage) du dit abbé de plusieurs hommes de Varenne, de Champeignielle (Champignolle), Champeignac (Champigny) et Nogent et de plusieurs autres qui ont voulu y être.

Et proclamatum fuit ibidem ex parte dicti abbatis ut quilibet de armatura sua quam ibi ostendit vel meliori ex tune teneret se munitum, et quocienscumque, tam de die quam de nocte, clamor levaretur pro vi, insulto, vel alia aliqua necessitate ville, seu alicujus, omnes surgerent et juvarent illum sive illos qui indigerent, armis suis predictis premuniti.

Et il fut proclamé de même, en partie par le dit abbé que quiconque en ce qui concerne sa milice armée qu'il expose alors, ou bien quand le meilleur d'entre eux se tient sur le rempart, et quel que soit l'endroit, tant de jour que de nuit, sonne l'alarme, ou bien à quelqu'autre moment dès qu'il le sera nécessaire pour la ville, ou pour une personne, tous surgiraient et aideraient celui ou ceux qui en auraient besoin, pour les protéger avec leurs armes susdites.

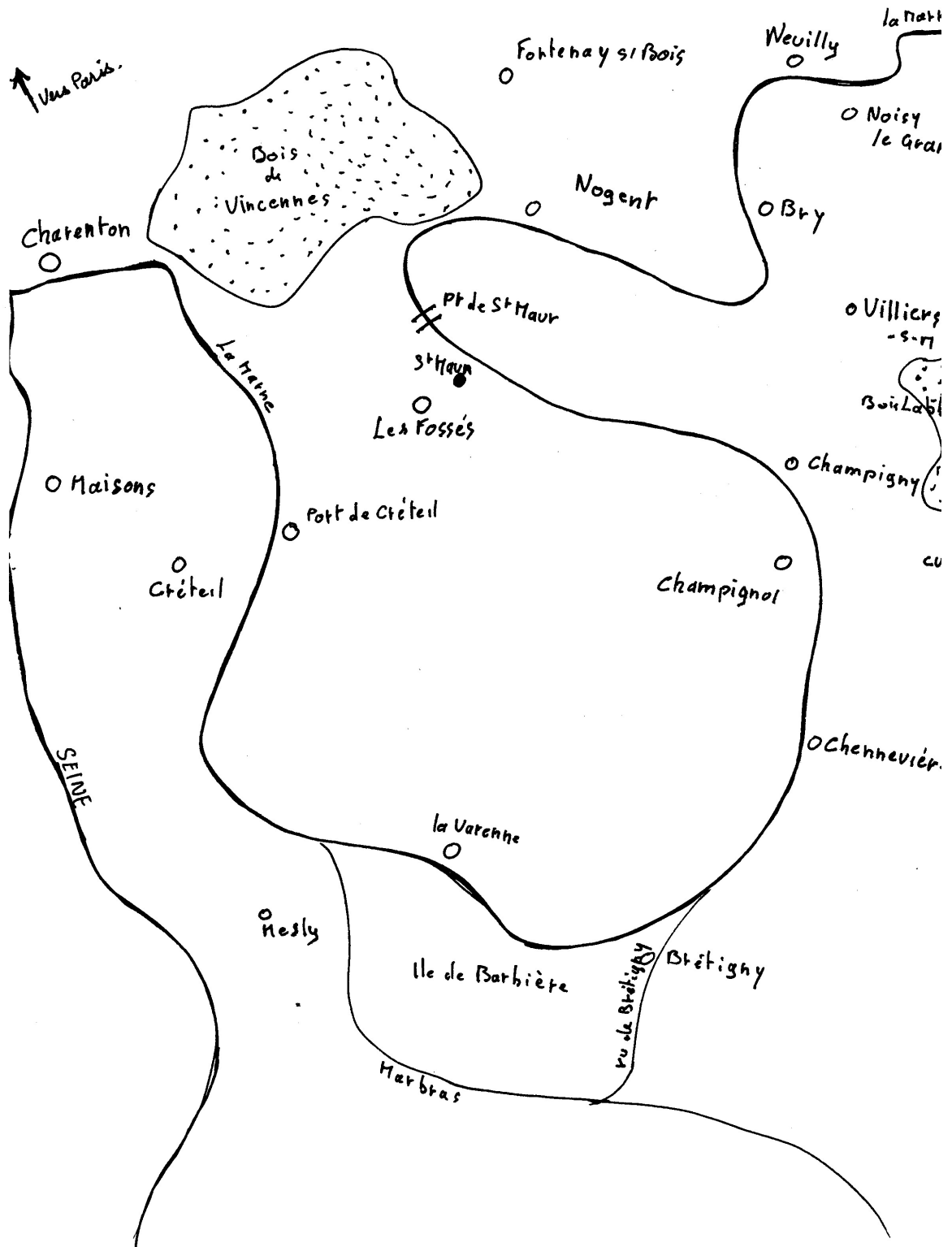
Et facta fuerunt predicta, anno Domini [fol. 4 V]• M• CC• LXX• IIII•, die dominica ante festum beati Michaelis archangeli.

Ces choses dites furent faites, dans l'année du seigneur 1274, le dimanche avant la fête du bienheureux archange Michel.

Pierre de Chevry

⁹ La fourche ferrée est une arme d'hast que l'on retrouve souvent chez les « civils » combattants dans l'iconographie (Bible de Maciejowsky notamment)

Annexe 2 : Carte de Saint Mor



VI – Bibliographie

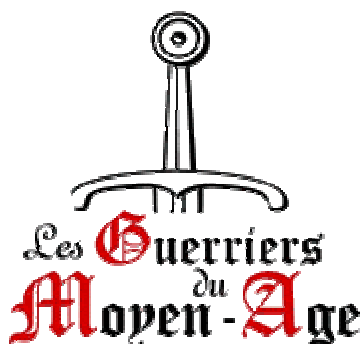
1. DUBY., Georges, *La Guerre au Moyen-Age*, 1983
 2. NICOLLE., David, *French Medieval Knight 1100-1300*.
 3. QUICHEROT., J, *L'Histoire du costume en France*, 1875
 4. RAYNAUD., Christiane, *A la hache*, 2002.
 5. TERROINE., A, *Un abbé de Saint-Maur au XIIIeme siècle : Pierre de Chevry 1256-1285*, 1968
 6. La Bible de Maciejowsky (iconographie)
 7. Le Psautier de Saint Louis (iconographie)
-

VII – Usage et propriété du livret

Le présent livret et son contenu sont la propriété stricte et exclusive de l'association « Les Guerriers du Moyen-Age ».

Sa diffusion est libre mais reste soumise au respect de conditions précises :

- Mentionner l'association des « Guerriers du Moyen-Age » en cas de citation même partielle.
- Ne pas en altérer le contenu ou le modifier sans en faire part à la sus-dite association qui donnera son autorisation.
- Informer l'association en cas de nouveaux éléments découverts susceptibles de faire évoluer le projet.



Association de reconstitution et d'animation historique XIIeme et XIIIeme siècle

Siège social : Maison du combattant
73 avenue Diderot
94250 Saint Maur des Fossés
<http://www.guerriersma.com/>

L'association « Les Guerriers du Moyen-âge » est membre de l'APHV (Association Pour l'Histoire Vivante)